



Conseil économique et social

Distr. générale
4 juin 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-troisième session

Genève, 26-30 août 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:
autres propositions**

Coupe-flammes à élément fixe ou à ressort

Communication du Gouvernement belge¹

1. Un problème s'est posé lors de l'élaboration d'un certificat pour les bateaux-citernes du type N. Selon le rapport d'inspection de la société de classification, le bateau était muni de coupe-flammes à ressort sans système d'alarme. Le numéro ADN auquel il convenait de l'affecter n'a pas pu être trouvé.
2. La version anglaise des 9.3.2.22.5 a) iii)/9.3.3.22.5 a) iii) mentionne seulement «un coupe-flammes à élément fixe» tandis que la version allemande mentionne «un coupe-flammes à élément fixe ou à ressort». Le problème remonte à 2009 lorsque la version française de l'ADN 2009 a fait référence à «un coupe-flammes à élément fixe» alors que la version française de l'ADNR (2009) (édition suisse) mentionnait «un coupe-flammes à tamis fixe ou à tamis à ressort».
3. Les sociétés de classification souhaiteront peut-être formuler des observations à ce sujet mais la Belgique estime qu'une correction des versions anglaise, française et russe pourrait être nécessaire.

¹ Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/12.